

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2530

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisation d'assainissement

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2530**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisation d'assainissement

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

En 2015, pour faire face à l'urbanisation de la commune de Décines-Charpieu et à des dysfonctionnements de réseaux, tels que le sous-dimensionnement de la station de refoulement de la Berthaudière, la faible pente et la réduction de section du réseau rue Jean Jaurès, il a été décidé de construire une nouvelle station de refoulement, la station ne pouvant être étendue sur son site initial. La nouvelle station permet aujourd'hui de faire transiter les eaux usées au-delà de la butte du Molard pour les conduire de façon gravitaire jusqu'à la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne. L'objectif est de limiter les débordements du réseau de collecte, les inondations liées au ruissellement des eaux et les déversements au milieu naturel.

À l'issue de la construction de la nouvelle station, l'ancienne station, située sur une parcelle métropolitaine accessible uniquement par la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu, devait être démolie et les réseaux, encore raccordés, rebranchés sur la nouvelle station de relèvement. Une partie de ces réseaux passe par la copropriété Le Grand Large, elle-même reliée à l'ancienne station de relèvement. Or, ces travaux de déconnexion de l'ancienne station et débranchement des réseaux raccordés n'ont pu aboutir, faute d'obtention de l'accord de l'assemblée générale de la copropriété pour l'intervention de la Métropole en partie privative. Les nouveaux réseaux projetés devront également passer par cette copropriété, aucune solution alternative à coût raisonnable n'étant possible.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

L'ancienne station de relèvement est aujourd'hui vieillissante, le génie civil se dégrade, les pompes sont à changer et des dysfonctionnements sur le réseau persistent dans la mesure où tous les réseaux privés n'ont pas été raccordés à la nouvelle station de relèvement. Le maintien de cet ouvrage en activité engendre des coûts d'entretien, énergétique et des risques de pollution du canal de Jonage.

Il s'agit, désormais, de démolir définitivement l'ancienne station et de raccorder le bassin de collecte qui est encore connecté à la nouvelle tel qu'initialement prévu. Ces travaux nécessitent la construction de 2 réseaux d'assainissement dans la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu, dont un pour raccorder une partie de la copropriété au chemin de la Berthaudière, et le comblement des réseaux qui seront abandonnés.

Depuis 2014, des discussions ont été engagées avec le conseil syndical de la copropriété pour réaliser les travaux sur leurs parcelles et compenser les désagréments dus aux travaux. Les négociations avec le conseil syndical n'ont pu aboutir, malgré 2 protocoles d'accord proposés en 2014 et 2019 et l'appui de la Mairie. Le dernier protocole proposait, notamment, la réfection intégrale des voiries impactées par les tracés des réseaux d'assainissement.

Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir l'accord amiable pour le passage des futurs réseaux dans la copropriété Le Grand Large, la Métropole a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'institution d'une servitude de passage des canalisations d'assainissement prévue aux articles L 152-1 et R 152-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime pour permettre la réalisation du projet.

III - Procédure de DUP pour l'institution d'une servitude d'utilité publique

Les travaux de construction des réseaux d'assainissement dans la copropriété Le Grand Large nécessitent la mise en place d'une servitude de passage de canalisations de 893 m² pour l'établissement, le fonctionnement et l'entretien des canalisations souterraines. La Métropole doit donc solliciter, auprès de la Préfecture, une DUP.

L'institution de la servitude d'utilité publique prévue par le code rural et de la pêche maritime concerne uniquement le droit d'enfouir, dans une bande de terrain, une ou plusieurs canalisations, d'essarter, le cas échéant, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation, d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie et d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation nécessaires. La Métropole devra obtenir l'accord des copropriétaires pour la réalisation des interventions complémentaires à réaliser au sein de la copropriété, rendus nécessaires par l'opération, à savoir, notamment, les travaux de colmatage des réseaux existants qui ne seront plus exploités à l'issue des travaux, la déviation des réseaux existants conservés ainsi que la destruction de l'actuelle station de pompage située en propriété métropolitaine mais accessible uniquement par le passage au sein de la copropriété.

Conformément à la réglementation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée, selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

En effet, les travaux envisagés sont compatibles avec les dispositions du PLU-H en vigueur de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses de l'ensemble de l'opération pour un montant de 801 699 € HT se décomposant comme suit :

- dépenses de mesures de réduction et de compensation : 150 € HT,
- dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre (géotechnique, topographie, maîtrise d'œuvre, études environnementales, suivi de contrôle des travaux et communication) : 47 500 € HT,
- dépenses de travaux (démolition de l'ancienne station, modifications des réseaux, création de 2 nouvelles canalisations, comblement de réseaux) : 754 049 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création, le fonctionnement et l'entretien de canalisations d'assainissement au sein de la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu,

b) - le dossier destiné à être soumis conjointement aux procédures d'enquête préalable de la DUP et d'enquête parcellaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure de DUP,

b) - solliciter de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP pour la mise en place d'une servitude d'utilité publique et l'instauration de la servitude d'utilité publique sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-305729-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
